

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Décret n° 2021-1163 du 8 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

NOR : SSAZ2127217D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code civil, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3841-2 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1161 du 8 septembre 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'urgence,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 4 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, les mots : « et en Polynésie française » sont remplacés par les mots : « , en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie » ;

b) Au III, après les mots : « En Polynésie française », sont insérés les mots : « et en Nouvelle-Calédonie » ;

2° Le II de l'article 48-1 est ainsi modifié :

a) Après les mots : « état d'urgence sanitaire en Polynésie française », sont insérés les mots : « et en Nouvelle-Calédonie » ;

b) Après les mots : « le haut-commissaire de la République en Polynésie française », sont insérés les mots, « , le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ».

**Art. 2.** – Le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 8 septembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités*

*et de la santé,*

OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'intérieur,*

GÉRALD DARMANIN

*Le ministre des outre-mer,*

SÉBASTIEN LECORNU